

DEPARTEMENT  
DE L'INDRE

-----  
COMMUNE  
ARDENTES  
-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 18  
votants : 20 (dont 2 pouvoirs)

date de convocation : 21 juin 2023

certifié exécutoire  
transmis à la Préfecture

le 29/06/2023

publié, affiché le

30 JUIN 2023

Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON



Délibération n° 47/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles  
CARANTON, maire

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN,  
Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN adjoints,  
Mesdames BOUSSARDON, LAPLAINE, GAUFILET, MOREAU  
JOSEPH, VIOL, LANDRON et Messieurs GERARD, BARACHET,  
BOUTIN, PAQUET, BERNARDET

Excusés : Mesdames BIGNON qui donne pouvoir à Monsieur  
DALOT, LE CARER-MIOTTON qui donne pouvoir à Madame  
GAUFILET, GERBEAUD et Messieurs PINON, LOUET, GAURIAT

Absents : Mesdames PRUNIER, DESMAISON et Monsieur  
CHABENAT.

Madame BOUSSARDON a été élue secrétaire.

**Objet : Règlement intérieur : Restauration scolaire – Pause méridienne**

Rapporteur : Annick FOURRÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le projet de  
règlement Restauration scolaire – Pause Méridienne qui se substituera à celui approuvé  
le 9 décembre 2020.

Ardentes le 28 juin 2023  
Extrait certifié conforme,

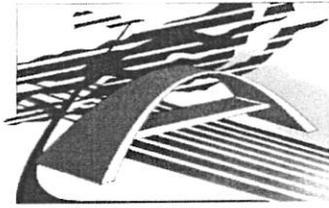
Le Maire,  
Gilles CARANTON

Le secrétaire,  
Odile BOUSSARDON

Accusé de réception en préfecture  
036-21360059-20230627-2023-47-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

# REGLEMENT INTERIEUR

## RESTAURATION SCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE



VILLE D'ARDENTES

- Le présent règlement approuvé par le conseil municipal et le comité de pilotage a pour objet d'établir les conditions générales du fonctionnement de la restauration scolaire de la ville d'ARDENTES.
- La restauration scolaire est un service facultatif dont l'objectif est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelle et élémentaires.
- Le Restaurant Scolaire situé 7 bis, rue George Sand est municipal.
- Un comité de pilotage est chargé de suivre le fonctionnement.

Le règlement intérieur servira de référence en cas de litige.

### ARTICLE I : PRINCIPE

Mis en place sur la commune, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits dans les trois écoles de la ville.

Ce service s'assure que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère de convivialité et d'éducation permettant à l'enfant d'acquérir son autonomie.

Il a également pour objectifs de :

- . Respecter la sécurité alimentaire
- . Créer des conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- . Favoriser l'épanouissement, la socialisation des enfants

La confection des repas sur place dans les cuisines du restaurant scolaire est assurée pour l'aide technique par une société en charge de la restauration dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

### ARTICLE II : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, sauf évènements exceptionnels entraînant l'impossibilité pour la collectivité d'assurer le service des repas et la surveillance des demi-pensionnaires.

La commune assure :

- 1) Le service d'un menu standard complet :
  - entrée
  - plat protidique avec légumes et/ou féculents
  - fromage
  - dessert
- 2) Il n'est servi aucune autre prestation spécifique d'ordre personnel

Accusé de réception en préfecture  
016 26 00 051 20230623-2023-06-001  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Règlement adopté par le Conseil Municipal le 27 06 2023

04/2023

## **ARTICLE III : INSCRIPTION ET RESERVATION**

L'accès au restaurant scolaire est libre dans la limite des places disponibles.

### **Pour bénéficier de la prestation Restauration Scolaire l'inscription obligatoire se déroule en deux étapes**

:

- 1) Les parents remplissent le **dossier unique** (Restaurant scolaire, ALAE, Accueil de loisirs du mercredi et ACM) chaque année scolaire avant le 30 juin de l'année en cours pour l'année suivante. Il peut être rempli en cours d'année scolaire pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Le **Dossier Unique** comprend pour le Restaurant scolaire :

- une fiche d'inscription
- une fiche sanitaire (avec photocopie du carnet de vaccination)
- une photocopie de la carte vitale
- une photocopie de la mutuelle
- une photocopie de l'assurance extrascolaire

Les deux fiches inscription et sanitaire sont disponibles sur le site de la mairie : <http://www.mairie-ardentes.com>, et doivent impérativement être remplies et signées. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

- 2) **La réservation préalable** est obligatoire par internet sur le site de la commune : [www.mairie-ardentes.com](http://www.mairie-ardentes.com) puis onglet Carte + (page d'accueil),
  - o Vous devez vous connecter avec **vos** **identifiant** et votre **mot de passe**.
  - o Vous pourrez réserver les repas de votre enfant **au plus tard le vendredi jusqu'à minuit pour la semaine suivante**.
  - o Vous devez **alimenter**, en amont, **vos** **compte famille**, en fonction des consommations de vos enfants afin que celui-ci reste créditeur.

Votre compte famille est débité dès l'inscription en ligne.

Ce site de paiement est totalement sécurisé (PayFIPTIPI est un site mis à disposition par la Direction Générale des finances publiques pour les collectivités)

**Si toutefois vous n'avez pas d'outil internet, vous pouvez vous inscrire lors des permanences en mairie :**

- **Le mardi de 9h30 à 11h15 / 15h00 à 16h00**
- **Le jeudi de 9h30 à 11h15 / 15h00 à 16h00**

Les paiements en espèces, chèques, seront réceptionnés par le régisseur ces mêmes jours.

Suite à la réservation préalable faite via votre portail famille, chaque jour d'école votre enfant est « pointé » sur une tablette afin de confirmer sa présence au restaurant scolaire.

### **3) Modification / Annulation**

Vous aurez la possibilité de modifier ou d'annuler votre réservation au **plus tard 3 jours avant le jour de la prestation (ex : le lundi jusqu'à minuit pour le jeudi)**.

Pour les parents ayant un emploi du temps flexible, toute inscription ou modification hors délais devra être justifiée par leur employeur pour ne pas avoir de majoration.

Accusé de réception en préfecture 036-213600059-20230627-2023-47-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023
--

## ARTICLE IV : TARIFS

Les tarifs du restaurant scolaire sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal. Ils sont consultables

- ✓ sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-ardentes.com> / vie locale / éducation jeunesse / restaurant scolaire et périscolaire
- ✓ sur votre portail Carte+
- ✓ auprès du personnel.

Tarififications appliquées :

- tarif unitaire pour 1 ou 2 enfants
- tarif unitaire à partir du 3<sup>ème</sup> enfant dans le cas d'une famille de 3 enfants et plus inscrits au restaurant scolaire

**Si l'enfant est présent sans réservation, le tarif majoré sera appliqué.**

### Important :

- Si votre enfant est inscrit mais absent, la prestation restauration scolaire reste facturée
- Aucune remboursement ne sera effectué sans justificatif
- En cas de sortie scolaire, la réservation du repas des enfants concernés, pourra être annulée, à condition que la commune en ait eu connaissance au minimum une semaine à l'avance. Il appartient néanmoins aux parents de s'assurer que cette information soit bien parvenue à la collectivité.

## ARTICLE V : SANTÉ ET SÉCURITÉ

### V - 1 Santé :

Pour les enfants qui présentent des troubles de la santé (allergie, asthme...), ces derniers devront impérativement être signalés sur la fiche sanitaire. Ils ne pourront être admis que si un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place. Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants que si un P.A.I. ou une ordonnance le prévoit.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I.

En cours d'année, les familles s'engagent à prévenir le service dès que leur enfant est atteint de troubles de la santé ou porteur d'une maladie infectieuse et/ou transmissible (gale, herpès, pédiculose...).

Lors d'évènements graves ou d'accidents, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant contacte :

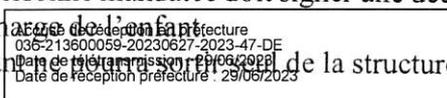
- 1) Les services d'urgence
- 2) La famille

### V - 2 Autorisation de sorties du restaurant scolaire :

En cas de sortie exceptionnelle pendant la pause méridienne (temps compris entre la sortie de l'école et la reprise de l'école),

- Le responsable légal doit la signaler par écrit au service
- La personne mandatée doit signer une décharge et présenter une pièce d'identité lors de la prise

En aucun cas l'enfant ne sera autorisé à sortir de la structure ni être pris en charge par un mineur.



## **ARTICLES VI : DISCIPLINE**

Afin que le temps de repas demeure un moment convivial et privilégié, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (respecter ses camarades, le personnel, le matériel, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier ...).

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer les règles de la charte du savoir-vivre approuvée à l'inscription

Une fiche « incident » concernant votre enfant vous sera adressée en cas de problématique grave :

- non-respect du règlement,
- violences physiques ou verbales,
- détérioration du matériel...

Tout manquement fera l'objet de sanction et des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que l' élu et le directeur jeunesse aient averti et rencontré les parents.

Toute détérioration, imputable à un enfant qu'elle soit volontaire ou non sera à la charge des familles.

**Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.**

La responsabilité des parents sera engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant.

**Les parents de l'enfant qui a subi le préjudice doivent faire une déclaration auprès de leur assurance.**

Voici ce que tu risques si tu les enfreins les règles :

- Tu devras
  - t'excuser
- Tu pourras
  - réparer ou nettoyer ton dommage
  - être isolé du groupe
  - avoir une et/ou des activité(s) de supprimée(s)
  - échanger avec l'adulte et mettre par écrit pourquoi et quelle bêtise tu as faite, pourquoi tu en es arrivé là (le dessiner pour les plus petits)
  - trouver une ou des qualité(s) à ton ou ta camarade

## **ARTICLE VII : MENU**

Pour information, les menus sont affichés à l'entrée des trois écoles, au restaurant scolaire, au Chapiteau (ALAE) et sont consultables sur le site Internet de la commune ([www.mairie-ardentes.com](http://www.mairie-ardentes.com)).

Les personnes responsables du service tiendront compte des régimes spécifiques à la stricte condition que ceux-ci soient clairement exprimés sur la fiche sanitaire et justifiés.

Les aliments non consommés sur place ne pourront quitter l'enceinte du restaurant scolaire (ex : un dessert non entamé).

## **ARTICLE VIII : ENCADREMENT**

Le personnel encadre les enfants dans les cours de récréation, lors des trajets et durant les repas.

En dehors des horaires Pause Méridienne, les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants.

La commune est responsable des enfants qui lui sont confiés dans le respect du présent règlement intérieur et suivant les horaires des trois écoles.

Accusé de réception en préfecture  
035-21360059-20230627-2023-47-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2023  
Date de réception préfecture : 29/06/2023

